

19 décembre 2025

PALMARES 2025

BASSIN SEINE MEUSE

NIVEAU 1 LIBELLULE : 6 COLLECTIVITÉS

NOM	DPT	EVOLUTION
VIREUX-WALLERAND	08	!
MESNIL-SAINT-PERE	10	!
CHENAY	51	!
RILLY-LA-MONTAGEN	51	!
LA PORTE DU DER	52	!
SAVIGNY	52	↘

NIVEAU 2 LIBELLULES : 12 COLLECTIVITÉS ET 2 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	EVOLUTION
AUFLANCE	08	!
VIVIER AU COURT	08	↗
CHAPPES	10	↗
VENDEUVRE SUR BARSE	10	=
CHEPY	51	↗
MANCY	51	↗
MOSLINS	51	↗
SAINT IMOGES	51	!
EREA ROBERT TRITANT à CHALONS EN CHAMPAGNE	51	!
EHPAD AUGÉ COLIN à AVIZE	51	!
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	52	↘
COUR L'EVEQUE	52	!
LONGEAU PERCEY	52	!
LONGEVILLE EN BARROIS	55	↗

19 décembre 2025

PALMARES 2025

BASSIN SEINE MEUSE

NIVEAU 3 LIBELLULES : 19 COLLECTIVITÉS ET 2 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	EVOLUTION
BOGNY-SUR-MEUSE	08	↗
CHARLEVILLE MEZIERES	08	↗
GESPUNSART	08	↗
MARAYE EN OTHE	10	!
LA CROIX EN CHAMPAGNE	51	=
LIVRY-LOUVERCY	51	↗
MONTHELON	51	=
NUISEMENT SUR COOLE	51	=
SAINT REMY SUR BUSSY	51	=
TOURS SUR MARNE	51	=
VÉLYE	51	↗
COLMIER LE HAUT	52	!
ECLARON BRAUCOURT STE LIVIERE	52	!
PERROGNEY LES FONTAINES	52	!
VILLIERS-EN-LIEU	52	!
MAXEY SUR VAISE	55	!
MOUZAY	55	!
SORBÉY	55	=
VIGNOT	55	↗
LYCEE PROFESSIONNEL EMILE ZOLA à BAR LE DUC	55	!
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN à VERDUN	55	!

COUP DE CŒUR : 5 COLLECTIVITÉS ET 1 GESTIONNAIRE D'ESPACES

NOM	DPT	EVOLUTION
HAM SUR MEUSE	08	=
SAINT MENGES	08	↗
FAGNIERES	51	↗
RIVES DERVOISES	52	↗
BUXIERES SOUS LES COTES	55	↗
AAPPMA L'ETOILE DE MMONTMEDY à MONTMEDY	55	!

Légende

↗ Progression

! 1^{ère} distinction

= Maintien de niveau

↙ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « commune nature »

19 décembre 2025

PALMARES 2025

BASSIN MOSELLE SARRE

NIVEAU 1 LIBELLULE : 8 COLLECTIVITÉS

NOM	DPT	EVOLUTION
LANDRES	54	!
THIAUCOURT-REGNIÉVILLE	54	!
DIEBLING	57	↗
FREYMING-MERLEBACH	57	!
HETTANGE GRANDE	57	=
JURY	57	!
VALMONT	57	=
AVRAINVILLE	88	!

NIVEAU 2 LIBELLULES : 27 COLLECTIVITÉS ET 1 GESTIONNAIRE D'ESPACES

NOM	DPT	EVOLUTION
CHAVIGNY	54	!
ESSEY-ET-MAIZERAIS	54	!
GRAND FAILLY	54	↗
HOMECOURT	54	↗
MARBACHE	54	↗
THIAVILLE SUR MEURTHE	54	!
TRIEUX	54	!
BAMBIDERSTROFF	57	↗
BOUZONVILLE	57	!
ELVANGE	57	↗
GUENANGE	57	!
HATTIGNY	57	↗
KNUTANGE	57	!
NOUILLY	57	↗
NOVÉANT-SUR-MOSELLE	57	!
PUZIEUX	57	!
SAULNY	57	!
TALANGE	57	!
THICOURT	57	↗
VILSBERG	57	!
CERTILLEUX	88	↗
CHARMES	88	!
DOMPIERRE	88	!
EPINAL	88	=
JUVAINCOURT	88	!
LIFFOL LE GRAND	88	!
RAMBERVILLERS	88	!
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL à EPINAL	88	=

19 décembre 2025

PALMARES 2025

BASSIN MOSELLE SARRE

NIVEAU 3 LIBELLULES : 33 COLLECTIVITÉS ET 6 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	EVOLUTION
AZELOT	54	↗
BERTRICHAMPS	54	↗
GROSROUVRES	54	↗
JARNY	54	↗
LACHAPELLE	54	↗
LAÎTRE-SOUS-AMANCE	54	!
MAMEY	54	!
MONCEL LES LUNEVILLE	54	↗
ONVILLE	54	!
XIROCOURT	54	=
LYCEE MARIE MARVINGT à TOMBLAINE	54	↗
LYCEE POLYTECHNIQUE JEAN ZAY à JARNY	54	=
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND SCHWARTZ à POMPEY	54	↗
LYCEE ENTRE MEURTHE ET SANON à DOMBASLE SUR MEURTHE	54	=
BOUSSE	57	↗
CATTENOM	57	↗
DIEUZE	57	↗
FAMECK	57	!
FOLSCHVILLER	57	↗
HENRIDORFF	57	↗
LONGEVILLE-LES-METZ	57	!
MARANGE-SILVANGE	57	↗
MEISENTHAL	57	↗
SOUCHT	57	↗
TRITTELING-REDLACH	57	↗
VARIZE VAUDONCOURT	57	↗
VARSBERG	57	=
ZETTING	57	↗
EPLEFPA DU VAL DE SEILLE à CHÂTEAU SALINS	57	!
AYDOILLES	88	↗
CHAMP LE DUC	88	!
CHEF-HAUT	88	!
FREBÉCOURT	88	!
GREUX	88	↗
JEUXEY	88	=
REMIREMONT	88	↗
SERCOEUR	88	↗
VINCEY	88	↗
LYCEE CLAUDE GELLEE à EPINAL	88	=

19 décembre 2025

PALMARES 2025

BASSIN MOSELLE SARRE

COUP DE CŒUR : 11 COLLECTIVITÉS ET 1 GESTIONNAIRE D'ESPACES

NOM	DPT	EVOLUTION
BLAINVILLE SUR L'EAU	54	↗
BOIS DE HAYE	54	↗
GONDREVILLE	54	↗
MALZEVILLE	54	↗
TOUL	54	↗
VELLE SUR MOSELLE	54	!
ANZELING	57	↗
HOSTE	57	↗
PUTTELANGE AUX LACS	57	↗
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE à PANGE	57	!
THAON LES VOSGES	88	↗
THIEFOSSE	88	!

Légende

- ↗ Progression
- ! 1ère distinction
- ▬ Maintien de niveau
- ➡ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « commune nature »

19 décembre 2025

PALMARES 2025

BASSIN RHIN SUPERIEUR

NIVEAU 1 LIBELLULE : **13 COLLECTIVITÉS**

NOM	DPT	EVOLUTION
ALTORF	67	=
DAUBENSAND	67	↗
LAMPERTSLOCH	67	!
MUSSIG	67	↘
SERMERSHEIM	67	!
STOTZHEIM	67	!
DOLLEREN	68	!
FORTSCHWIHR	68	=
LUTTENBACH PRES MUNSTER	68	!
MULHOUSE	68	!
NIEDERENTZEN	68	!
SEPOIS-LE-BAS	68	!
UFFHEIM	68	↘

NIVEAU 2 LIBELLULES : **17 COLLECTIVITÉS**

NOM	DPT	EVOLUTION
BERSTETT	67	=
FRIEDOLSHEIM	67	=
HERBSHEIM	67	=
HERRLISHEIM	67	=
INGWILLER	67	↘
KLEINGOEFT	67	!
MOMMENHEIM	67	=
MUTZIG	67	↗
OBERSCHAEFFOLSHEIM	67	↗
SUNDHOUSE	67	!
WOLXHEIM	67	!
ALTKIRCH	68	!
BITSCHWILLER LES THANN	68	↗
BLOTZHEIM	68	=
BREITENBACH HAUT-RHIN	68	!
OTTMARSHEIM	68	=
WUENHEIM	68	=

19 décembre 2025

PALMARES 2025

BASSIN RHIN SUPERIEUR

NIVEAU 3 LIBELLULES : 27 COLLECTIVITÉS ET 1 GESTIONNAIRE D'ESPACES

NOM	DPT	EVOLUTION
BISCHOFFSHEIM	67	↗
DIEFFENBACH LÈS WOERTH	67	=
ENTZHEIM	67	↗
ERSTEIN	67	=
FLEXBOURG	67	=
LA WANTZENAU	67	↗
MACKENHEIM	67	!
MORSCHWILLER	67	!
NEUVE EGLISE	67	↗
PREUSCHDORF	67	=
QUATZENHEIM	67	=
ROSHEIM	67	↗
ASPACH	68	=
BERGHEIM	68	=
FLAXLANDEN	68	=
GOLDBACH ALTBACH	68	↗
GRUSSENHEIM	68	=
INGERSHEIM	68	=
ISSENHEIM	68	=
KAYSERSBERG VIGNOBLE	68	↗
MOOSCH	68	=
MUESPACH	68	=
RAEDERSHEIM	68	=
SCHLIERBACH	68	=
STEINBACH	68	=
VIEUX THANN	68	=
VOLGELSHEIM	68	=
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER à GUEBWILLER	68	=

19 décembre 2025

PALMARES 2025

BASSIN RHIN SUPERIEUR

COUP DE CŒUR : 6 COLLECTIVITÉS ET 1 GESTIONNAIRE D'ESPACES

NOM	DPT	EVOLUTION
BISCHHEIM	67	↗
KINTZHEIM	67	↗
MUTTERSHOLTZ	67	↗
OBERNAI	67	↗
OBERSTEINBACH	67	!
ROSENWILLER	67	↗
LYCEE POLYVALENT JEAN MERMOZ à SAINT LOUIS	68	↗

Légende

- ↗ Progression
- ! 1^{ère} distinction
- ▬ Maintien de niveau
- ➡ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « commune nature »

LES NIVEAUX

NIVEAU « 1 LIBELLULE »

- ↳ Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte
- ↳ Respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires
- ↳ Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base, à usage herbicide, fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide
- ↳ Formalisation de la démarche allant dans le sens du « zéro pesticide » et du développement de la biodiversité ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés
- ↳ Mise en place d'une réflexion relative à la gestion économe de la ressource en eau, à la préservation de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à une fertilisation raisonnée (entrée en vigueur en 2027)
- ↳ Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux techniques de préservation de la biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques ;
- ↳ Sensibilisation du grand public à la démarche.

NIVEAU « 2 LIBELLULES »

- ↳ Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base, à usage fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide uniquement (exclusion de tout usage herbicide)
- ↳ Mise en œuvre d'une gestion durable et économe de la ressource en eau
- ↳ Réalisation d'actions de préservation et/ou de restauration de la biodiversité et des milieux naturels
- ↳ Réalisation d'actions pour limiter la vulnérabilité face au changement climatique
- ↳ Connaissance de l'évolution de la réglementation concernant les engrains et réflexion sur leur utilisation différenciée
- ↳ Application de la gestion différenciée sur le territoire
- ↳ Réalisation d'actions de formation, de communication et de sensibilisation à destination de l'ensemble des agents technique et élus ayant en charge la gestion d'autres espaces

NIVEAU « 3 LIBELLULES »

- ↳ Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires
- ↳ Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ...)
- ↳ Mise en place effective d'une gestion économe de la ressource en eau
- ↳ Mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau de la commune
- ↳ Mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'adaptation au changement climatique
- ↳ Utilisation majoritaire des matières organiques d'origine française et à bas bilan carbone
- ↳ Surveillance et/ou gestion adaptée aux espèces exotiques envahissantes et espèces à enjeux de santé humaine présentes sur le territoire
- ↳ Réalisation d'actions de formation, de communication et de sensibilisation à destination des autres gestionnaires

S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mises en place :

- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.
- Respect de la réglementation quant au stockage et à l'utilisation de ces produits

COUP DE CŒUR

Cette distinction d'exception a pour but de mettre à l'honneur les communes qui, au-delà de la démarche générale (récompensée par les niveaux 1, 2 ou 3), s'engagent pleinement dans des actions particulièrement ambitieuses pour améliorer la gestion des ressources en eau, la biodiversité ou la gestion de l'espace au regard des enjeux du territoire.